

A.R. 2.7.2008 En vigueur 1.10.2008
M.B. 12.8.2008

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 24 – BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste en biologie clinique (P) :

5/MICROBIOLOGIE

...

550115 550126 Capacitation de spermatozoïdes B 12000
(Maximum 1) (Règle diagnostique 80) Classe 38

...

Règles diagnostiques.

...

80

La prestation 550115-550126 ne peut être portée en compte à l'AMI qu'en préparation de la prestation 432773-432784 de l'article 14, g), de la présente nomenclature.